

PROCES VERBAL DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille quinze et le vingt neuf octobre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Mme Christiane GRIOT, M. Ludovic BARBRY, M. Philippe HUGUENIN, Mme Eliane BERDAGUER, Mme Christine RUIZ, M. Sébastien SANCHEZ, M. Mickael MAROLLEAU, Mme Sylvie PONCET, M. Jonathan PARON, Mme Véronique VILLARD, M. Michel PALAU, Mme Aurélie SAUCH ;

Absents excusés : M. Robert RAMIO procuration à Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL ; Mme Marie-Christine NEREAU procuration à Mme Eliane BERDAGUER ; Mme Magali RIBES procuration à Mme Christine RUIZ ;

Absents : Mme Myriam DARDENNE, Mme Sandra MATHEU ;

Secrétaire : M. Jonathan PARON ;

Date de la convocation : 23 octobre 2015

Le Conseil Municipal, approuve à la l'unanimité le Procès Verbal de séance du 2 octobre 2015.

I/ AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2015/49

Objet : Servitude de passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable au profit de la Communauté de Communes Sud Roussillon

M. le Maire expose à l'assemblée, que la Communauté de Communes Sud Roussillon, dans le cadre de sa compétence « Eau potable », doit réaliser un maillage d'eau potable sur la commune de Montescot. Une partie du réseau à créer doit passer par les parcelles communales cadastrées AN 517 et AN 575.

Afin de réaliser les travaux d'établissement de cette conduite, la Communauté de Communes s'est rapprochée de la commune afin de formaliser un acte de servitude de passage d'une canalisation.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'adduction d'eau potable, au profit de la Communauté de Communes Sud Roussillon dans l'intérêt d'un service public, sur les parcelles cadastrées section AN numéros 517 et 575 ;
- **Décide** de conclure avec la Communauté de Communes Sud Roussillon une convention
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention portant constitution de servitude de passage de canalisation qui sera établie par Me Cristelle CANOVAS GADEL, notaire à PERPIGNAN.

DELIBERATION 2015/50

Objet : Location appartement 17 rue du Roussillon

M. le Maire expose à l'assemblée, que suite aux changements de situations professionnelles de Melles Gaëlle ŒILLET et Elodie FRUCTUOSO, celles-ci ont souhaité mettre un terme au contrat de location du logement sis 17 rue du Roussillon.

Considérant qu'un nouveau locataire en la personne de M. Damien Mula s'est manifesté pour une reprise de ce bail au 1 novembre 2015 ;

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de louer l'appartement 17 rue de Roussillon à M. Damien MULA à compter du 1^{er} novembre 2015. La Commune pourra le dénoncer à l'issue de chaque période de trois ans, avec un préavis de six mois.
- **Fixe** le prix du loyer à 500 € payable mensuellement et d'avance, avec un dépôt de caution de 500 €
- **Donne délégation** à M. le Maire pour la mise en place du bail de location et la signature des pièces relatives à la conclusion de cette affaire.

DELIBERATION 2015/51

Objet : Mise en place d'une réserve communale de sécurité civile

M. le Maire expose au Conseil Municipal La loi du 13 août 2004 qui offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle est créée par délibération du Conseil Municipal et par arrêté du Maire. Elle est prise en charge financièrement par la Commune. Chaque Commune est libre d'organiser, en fonction de sa situation et de ses besoins, la réserve communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, 16 voix pour, 1 abstention Mme Villard :

- **Décide** la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités tel que :
 - La surveillance des cours d'eau ou des digues lors d'un épisode de fortes pluies pouvant entraîner des débordements de cours d'eau,
 - L'orientation des habitants en cas d'évacuation d'un lieu
 - Le débroussaillage
 - Les opérations de déneigement
 - Le maintien d'un cordon de sécurité interdisant l'accès à un endroit (lieu d'un accident ou autre),
 - L'assistance aux formalités administratives des sinistrés.
- **Dit** qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation

II/ PERSONNEL

DELIBERATION 2015/52

Objet : Mise en place de l'entretien professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la demande du 12 octobre 2015 adressée au Comité Technique du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales définissant les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la Commune. Considérant que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place l'entretien professionnel en remplacement de la notation annuelle des agents pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, 16 voix pour, 1 voix contre Mme Villard :

- **Décide** de mettre en place l'entretien professionnel au titre de l'année 2015. pour les agents titulaires de la Commune de Montescot ;
- **Dit** que cet entretien professionnel se substituera à la notation annuelle 2015 pour ces agents ;
- **Fixe**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :
 - L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - La capacité d'encadrement ou le cas échéant, des fonctionnaires d'un niveau supérieur ;
- **Dit** que l'entretien professionnel portera sur :
 - Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
 - La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
 - La manière de servir du fonctionnaire,
 - Les acquis de son expérience professionnelle,
 - Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
 - Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
 - Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité ;
- **Dit** que le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnel de l'agent.
- **Dit** que les modalités de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte rendu, notification du compte rendu à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel le cas échéant, saisine de la C.A.P).

III/ FINANCES

Contrat de fourniture d'électricité avec EDF Collectivités : reporté

DELIBERATION 2015/53

Objet : Abrogation de la délibération de clôture du budget annexe « lotissement »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 décembre 2014 dans laquelle il a été décidé de procéder à la clôture du budget annexe « lotissement ».

Considérant que le Compte Administratif voté par l'assemblée le 20 avril 2015 fait apparaître des résultats qui doivent être obligatoirement reportés ;

Considérant qu'il reste deux parcelles à la vente soumises à T.V.A ;

Il y a lieu de voter un budget primitif budget annexe « lotissement » pour l'année 2015.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2014/83 du 15 décembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de son Président
- **Décide** d'abroger la délibération n°2014/83 du 15 décembre 2014.
- **Dit** qu'il sera procédé au vote d'un budget 2015 pour le budget annexe « lotissement »

DELIBERATION 2015/54

Objet : Abrogation délibération 2015/37 : décision modificative budgétaire n°3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2015/37 décidant le virement de crédit en recette d'investissement pour la somme de 250 450 € de l'article 024 « produits de cessions » à l'article 2111 « terrains nus ».

Considérant la notification de rejet de cette décision modificative par la trésorerie d'Elné ;

Considérant qu'il n'avait pas lieu de procéder à ce changement d'imputation comptable ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2015/37 du 18 juin 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de son Président
- **Décide** d'abroger la délibération n°2015/37 : décision modificative n° 3 du 18 juin 2015

DELIBERATION 2015/55

Objet : Location parcelles communales AN 223 et AN 224 : fixation du prix

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition les terrains communaux cadastrés AN 223 et AN 224 sis la close sud, pour la pâture de chevaux, moyennant un loyer annuel

Fixé à 0.079 € ttc du m². Il expose au Conseil Municipal la demande formulée par M. Renart de disposer d'une superficie totale de 20 000 m² sur ces parcelles, pour la mise en pâture de ses chevaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'établir un contrat de location avec M. Renart pour la mise à disposition de 20 000 m² sur les terrains cadastrés AN 223 et AN 224 pour la pâture de ses chevaux, moyennant un loyer annuel de 1 580 € payable trimestriellement et d'avance, soit 395 € par trimestre.
- **Donne** délégation à M. Maire pour la mise en place de ce contrat d'une durée de un an à compter du 15 novembre 2015, renouvelable par tacite reconduction, et à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION 2015/56

Objet : Frais de déplacement au congrès des Maires 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Par courrier du 17 février 2015, l'A.M.F des P.O a relancé la Commune de Montescot pour un indu de 3 065.40 € correspondant aux frais de séjour et de déplacement de six élus municipaux qui se sont rendus à Paris pour assister au 96^e congrès des Maires de France ayant eu lieu du 18 au 21 novembre 2013.

L'Association des Maires de France des Pyrénées-Orientales (A.M.F.66), organisatrice de ce séjour, a fait l'avance des frais de séjours et de déplacements.

Afin de recouvrer les sommes dues, l'A.M.F.66 a adressé à la Commune de Montescot un premier rappel des factures le 10 janvier 2014, adressées nominativement aux six élus ayant participé à ce déplacement. Ce premier rappel est resté sans suite.

Le deuxième rappel du 17 février 2015 a informé le nouveau conseil municipal de l'existence de cette créance émise par l'AMF66 et non honorée en novembre 2013.

Cependant ni les recherches dans les livres comptables de la Commune, ni celles effectuées dans les registres du courrier de 2013 et 2014, n'ont permis de retrouver ces factures.

Le 21 juin 2015 le M. Le Maire a adressé un courrier aux élus concernés afin de régulariser cette situation auprès de l'A.M.F.

La réponse du 25 juin 2015 de M. Michel MARTIN, porte-parole des six conseillers municipaux concernés, informe le Maire que les déplacements à Paris ont été effectués dans le cadre d'une mission d'information des conseillers municipaux et qu'à ce titre, lui-même, en tant que Maire, avait engagé la commune de Montescot. En foi de quoi, il n'était pas question pour les six conseillers de payer ces frais. Il précise qu'une délibération n'était pas nécessaire.

Monsieur le Maire a rencontré les représentants de l'AMF et sollicité l'avis du Trésorier d'Elne, qui indique que le paiement des frais engagés par l'A.M.F.66, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant la Commune à prendre en charge les frais de déplacement des élus municipaux en précisant les noms et dates mentionnés sur les factures. Le paiement des factures de l'A.M.F.66 s'effectuera au vu de cette délibération visée par le service de la légalité de la Préfecture, qui devra être jointe au mandat accompagnant ces factures.

- Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation auprès de l'A.M.F
- Considérant que le paiement des frais de déplacements de six élus au congrès des Maires 2013, engagés par l'A.M.F doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal autorisant nominativement le remboursement de ces frais de missions spéciales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Commune de procéder au paiement des frais engagés par l'A.M.F pour le déplacement à Paris de six élus municipaux au congrès des Mairies 2013.

M. le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer :

Mme Christine Ruiz s'étonne du nombre de conseillers ayant participé au voyage vers Paris et s'interroge sur l'opportunité de ce déplacement au regard de l'état des finances de la commune.

M. Sala précise qu'aucune limite n'est fixée par le Code des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que lui-même s'est indigné de l'importance de cette délégation eu égard au coût généré. Il ajoute qu'il comprend et partage ce sentiment de réprobation mais il confirme que l'engagement de la Municipalité, par la signature du Maire, à payer les frais de déplacement est tout à fait légal. Il rappelle que le non respect de la procédure est la cause de l'impossibilité du paiement de la facture.

M. Sébastien Sanchez rappelle que les élus perçoivent des indemnités pour, justement régler ce type de dépense. Il confirme qu'il est contre la prise en charge de cette dépense par la commune mais votera pour le paiement pour ne pas dégrader l'image de Montescot et placer son maire dans l'embarras.

M. Philippe Huguenin demande que Mme Villard (qui a participé au voyage à Paris) ne soit pas stigmatisée. Il rappelle qu'elle n'était pas adjointe et de ce fait ne percevait pas d'indemnité et précise que les conseillers municipaux font confiance au maire dans ses engagements de dépenses. Il estime que M. Martin pouvait être le seul informé de la procédure à respecter et constate que si les frais avaient été payés en novembre 2013, nous ne serions pas en train d'en débattre ce jour.

Mme Eliane Berdaguer note que les textes permettent la dépense si la procédure est respectée mais que, parfois le bon sens doit prévaloir. Doit-on faire la dépense si l'on n'a pas les moyens ?

Mme Christiane Griot informe le Conseil qu'elle est contre la prise en compte de la dépense mais votera pour le paiement de cette dette car dit-elle : « Il faut arrêter cette histoire ». Elle juge que c'est un manque d'honnêteté de ne pas avoir payé cette facture en temps et heure.

Mme Villard précise que cette mission avait pour but la recherche d'informations qui pouvaient être utiles au village. Elle confirme qu'elle n'est pas choquée par la prise en charge de ces frais par la Commune car certains élus n'ont pas un taux d'indemnité suffisant pour supporter le coût du déplacement.

Mme Jocelyne Huguen-Rigail exprime son désaccord sur le principe de la dépense mais votera pour son paiement. Le refus serait préjudiciable à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité 14 voix pour ; 3 abstentions, Mmes Christine RUIZ, Magali RIBES et M. Jonathan PARON :

- **Autorise** la Commune de procéder au paiement des factures suivantes :
 - M. Michel MARTIN en date du 10 janvier 2014 pour 645.90 €
 - M. Robert CLARIMON en date du 10 janvier 2014 pour 645.90 €
 - M. Philippe GRATACOS en date du 10 janvier 2014 pour 645.90 €
 - Mme Martine HUMBERT en date du 10 janvier 2014 pour 645.90 €
 - Mme Christine ALBERNY en date du 10 janvier 2014 pour 240.90 €
 - Mme Véronique VILLARD en date du 10 janvier 2014 pour 240.90 €représentant les frais engagés par l'A.M.F pour le déplacement à Paris de six élus municipaux au congrès des Maires 2013.
- **Dit** que les sommes payées, dont le montant total s'élève à 3 065.40 €, seront imputées à l'article « 6532 » frais de mission ;
- **Dit** que cette délibération visée par le service de la légalité de la Préfecture, sera jointe au mandat accompagnant les factures et adressée au comptable public.

DELIBERATION 2015/56

Objet : Décision modificative n°7 : ouverture de crédits budget communal 2015

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter ce point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits suivant :

BUDGET COMMUNAL 2015 Section de Fonctionnement	DEPENSES Diminution de crédits	DEPENSES Augmentation de crédits	RECETTES Diminution de crédits	RECETTES Augmentation de crédits
D 60632 : Fournitures de petit équipement		600.00 €		
D 6067 : Fournitures scolaires	600.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600.00 €	600.00 €		
D 6532 : Frais de mission		3 100.00 €		
TOTAL D 065 : Autres charges de gestion courante		3 100.00 €		
R 758 : Produits divers de gestion courante				3 100.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				3 100.00 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		3 100.00 €		3 100.00 €

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Mme Véronique Villard interroge M. le Maire au sujet de l'acquisition du panneau d'affichage lumineux et de son fonctionnement.

M. le Maire répond, que dans le cadre de la DETR 2015 une demande de subvention pour l'acquisition de deux panneaux lumineux avait été déposée le 27 février 2015. Les services de la Préfecture ayant répondu défavorablement, la commune a fait l'achat d'un seul panneau sur ses fonds propres.

Il laisse la parole à Mme Jocelyne Huguen-Rigail qui explique que depuis son installation une mauvaise connexion réseau a été la source de pannes intermittentes, ce problème est en cours de résolution.

M. Philippe Huguenin interroge M. le Maire sur la mise en place du Plan de Prévention des Risque d'Inondation sur la commune.

M. le Maire répond que le P.P.R.I est instruit à l'initiative de l'Etat, que pour l'instant les services de la Préfecture n'ont toujours pas lancé l'étude. D'autre part, il rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 18 juin 2015 a décidé d'intégrer un groupement de commande pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont le coordonateur-mandataire est le S.M.B.V.R. Le choix du bureau d'étude en charge de ce dossier a été arrêté en date du lundi 9 novembre.

La séance est levée à 22h01.

Fait à Montescot le 4 novembre 2015

Le Maire,

Louis SALA